

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Jacques NOVE, Maire

Présents : Jacques NOVE, Jean-Pierre JACQUEMOT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Bernard ROUX, Isabelle GONDARD, Maurice RAFFIN, Françoise DANVE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Olivier DEBOURG, Béatrice WESSE, Clément BURNICHON, Catherine GERANDIN, Jean-Robert LAGOUTTE, Valérie CHATAIN, Didier FILET, Marie-Laure DEBOURG, Yves LEVIGNE, Alain MICOLON, Alain MADAMOIRS, Annick DI STEFANO, Georges CLUGNET, Daniel GAUDON, Nathalie ESTIENNE, Sylvie PROST, Philippe BOST, Marie-Françoise PONCET, Valérie TRIPARD, Emilie PERRIN, Emmanuelle CHABOUD, Violette BOULANGER, Bernadette RAY, Gilbert PERRIN, Evelyne DENIS

Absent ayant donné pouvoir : Séverine MAGAUD, Sébastien COMBE, Christelle DAMARIN, Marie-Thérèse DANIEL, Patrick COMBY, Irène BONGRAIN

Absents : Jean-Michel CARCO, Loïc POLLART, Xavier LAURENT, Karine WATRELOS, Sébastien MAGRON, Sylvie SCHMUNCK, Juliette BERTHET, Christine BEREYZIAT, Florence FROGET, Eric TUREAU, Michel DEFLACHE, Gilles BAZIN, Muriel TARDY, Myriam DESCHANEL, Marie-Laure PINET, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Benoît CHADUIRON

Secrétaire de Séance : Valérie CHATAIN

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-26 : Comptes administratifs 2018 de Pontcharra sur Turdine, Les Olmes, Saint Loup, Dareizé, budget annexe Dareizé

Les comptes administratifs 2018 des quatre communes historiques présentent les résultats suivants :

Pontcharra sur Turdine		Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
	Investissement	967 520,11 €	827 021,75 €	140 498,36 €	-401 149,71 €
	Fonctionnement	1 718 527,07 €	1 352 590,53 €	365 936,54 €	365 936,54 €

Saint Loup		Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
	Investissement	233 871,69 €	442 449,17 €	-208 577,48 €	7 810,80 €
	Fonctionnement	805 398,01 €	658 049,46 €	147 348,55 €	182 551,80 €

Les Olmes		Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
	Investissement	712 685,23 €	1 108 700,51 €	-396 015,28 €	-11 283,24 €
	Fonctionnement	489 829,14 €	353 582,07 €	136 247,07 €	182 534,83 €

Dareizé		Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
	Investissement	139 397,15 €	54 070,18 €	85 326,97 €	103 813,60 €
	Fonctionnement	339 903,21 €	305 474,65 €	34 428,56 €	96 422,26 €

budget annexe Auberge		Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat de clôture
	Investissement	0,00 €	72 964,19 €	-72 964,19 €	-72 964,19 €
	Fonctionnement	7 824,00 €	1 975,59 €	5 848,41 €	5 848,41 €

Après lecture des C.A., les Maires de Dareizé, Saint Loup, Les Olmes et Pontcharra sur Turdine se retirent.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les BP 2018 et les CA 2018 :

1) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion pour chacun des comptes administratifs présentés

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-27 : Affectation de résultat

Le rapporteur rappelle les résultats de clôture des budgets des communes historiques. Par addition de ces résultats, on obtient le résultat suivant :

Fonctionnement : 833 293.74€

Investissement : -373 772.74€

Au regard du déficit d'investissement, et des restes à réaliser en dépenses d'investissement arrêtés à 2 590 740.95€, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en investissement (compte 1068).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AFFECTE la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 833 29.74€, à la section d'investissement

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-28 : Budget primitif 2019 Vindry-sur-Turdine

Le budget primitif 2019 de Vindry-sur-Turdine représente :

Fonctionnement : 3 151 476.56€ (dépenses et recettes)

Investissement : 4 036 745.34€ (dépenses et recettes)

M. Madamours demande pourquoi 607 000€ sont affectés au 60112 : il est répondu que c'est la somme des rémunérations du personnel, en 2019 détaillé sur 3 articles, pas uniquement la NBI

Daniel GAUDON regrette que l'ADMR perçoive une subvention moindre que celle attribuée à l'Entraide Tararienne (même si la subvention est attribuée par le CCAS).

Epi Autre : en attente des résultats et d'une demande de subvention.

Musichoridanse : subvention un peu moindre que la dernière édition.

Valérie CHATAIN regrette le montant de subvention attribué à l'AIP alors qu'ils ont augmenté le coût de la location de la Toile des Gones. Maurice RAFFIN propose de leur faire remonter cette remarque. Le Maire regrette que cette association ne fasse pas trop de cadeaux à ceux à qui elle devrait rendre service. Tout en étant conscient des frais d'entretien des bâtiments, on peut regretter que la gestion manque de la souplesse et de la générosité à laquelle on peut les penser destinés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget primitif tel qu'il a été présenté

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-29 : Vote des taux 2019

Lors des travaux de construction de la commune nouvelle, notamment le groupe de travail finances-fiscalité, il avait été décidé de conserver les taux des quatre communes historiques en 2019 (la commune nouvelle ne produisant ses effets fiscaux qu'en 2020), et d'effectuer un lissage des taux jusqu'en 2025 inclus.

La commune de Pontcharra sur Turdine, par délibération du 25 septembre 2018, avait supprimé l'abattement général à la base de la taxe d'habitation : il était convenu que son taux de TH serait ajusté afin d'avoir un produit fiscal constant (neutralisation pour les foyers fiscaux). Le taux de TFNB sera également adapté suivant les règles de lien.

Il est donc proposé d'adopter les taux suivants :

	TH	TFB	TFNB
Pontcharra sur Turdine	9,48%	14,60%	27,00%
Saint Loup	8,67%	14,74%	30,73%
Dareizé	10,77%	12,58%	29,32%
Les Olmes	10,18%	13,39%	28,44%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux d'imposition définis ci-dessus

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-30 : Détermination d'un montant attribué par enfant pour les associations « Toile des Gones » et « Centre de Loisirs FCPSL »

Afin de faciliter le versement des subventions à certaines associations, pour qui le montant accordé est un coût par enfant, et dans le but d'harmoniser les pratiques antérieures, il est proposé que les subventions soient versées dans les conditions suivantes à compter du 01 janvier 2019 :

- Toile des Gones : 5.5€ par enfant par jour
- Centre de loisirs FCPSL : 5.5€ par enfant par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5.5€ par enfant et par jour pour les enfants de Vindry sur Turdine fréquentant la Toile des Gones et le Centre de Loisirs FCPEL
- DIT que cette subvention est attribuée à compter du 01 janvier 2019
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-31 : Modalités d'attribution de la subvention versée au comité des fêtes Saint Loup

Il est proposé d'accorder en année N une subvention au comité des fêtes de Saint Loup représentant la moitié du montant des loyers encaissés par la commune de Saint Loup en année N-1 pour l'occupation de la grande salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE au comité des fêtes de Saint Loup en année N une subvention représentant la moitié du montant des loyers encaissés par la commune de Saint Loup en année N-1 pour l'occupation de la grande salle des fêtes.

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-32 : Durée d'amortissement des biens

Les communes de plus de 3500 habitants doivent amortir leurs biens.

L'amortissement des biens permet d'apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé d'une part et de dégager les ressources correspondantes d'autre part. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique et de toute autre cause.

Vindry-sur-Turdine devra donc amortir ses biens nouveaux acquis à compter du 01 janvier 2019 ; il convient de définir les durées d'amortissement selon le type de bien.

Il est proposé que les biens soit amortis dans les conditions suivantes :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- Subventions d'équipement
 - o Biens mobiliers, matériel, études : 5 ans
 - o Biens immobiliers, installation : 15 ans
- Bâtiments neufs et réhabilitations de l'existant : 20 ans
- Véhicules : 5 ans
- Petit équipement : 5 ans
- Biens de faible valeur (moins de 500€ TTC) : 1 an

Les dotations sont calculées sur la valeur TTC, la méthode retenue est linéaire.

Toutefois, les biens acquis par la commune historique de Pontcharra sur Turdine et faisant l'objet d'un plan d'amortissement le termineront dans les conditions antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les durées d'amortissement des biens tels que définies ci-dessus

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-33 : Autorisation de programme – crédits de paiement – Opération Extension et aménagement école de Saint Loup

Les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une collectivité d'adopter un programme d'investissement et de répartir les dépenses de façon prévisionnelle pluriannuelle, ainsi que les ressources prévues pour son financement.

A ce jour, coût total de l'opération « Extension et aménagement de l'école de Saint Loup » est estimé à 500 000€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'autorisation de programme suivante relative à cette opération :

Autorisation de programme n°2019-1 – Extension et aménagement de l'école de Saint Loup

		2019	2020	2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels		100 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
recettes prévisionnelles	Partenariat territorial département	80 000,00 €			500 000,00 €
	DETR MOE		35 000,00 €		
	DETR travaux		60 000,00 €	100 000,00 €	
	fonds propres	20 000,00 €	205 000,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiements décrits ci-dessus
- DIT que les crédits de paiements seront inscrits aux budgets

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-34 : Sollicitation DETR pour la maîtrise d'œuvre du programme d'extension et aménagement de l'école de Saint Loup

Dans la continuité de l'adoption de la délibération Autorisation de programme-crédits de paiement opération extension et aménagement école de Saint Loup, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la sollicitation d'attribution d'une subvention au titre de la DETR exercice 2019 pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme d'extension et aménagement de l'école de Saint Loup. Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre est de 70 000€ HT ; une subvention au titre de la DETR de 35 000€ sera sollicitée. Une nouvelle demande d'attribution de subvention DETR sera sollicitée en 2020 pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension aménagement de l'école de Saint Loup
- DIT qu'une subvention sera également sollicitée pour les deux tranches de travaux

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-35 : Sollicitation produit des amendes de police – aire de stationnement Pontcharra sur Turdine

La commune de Vindry-sur-Turdine envisage la réalisation d'un parking sur la commune déléguée de Pontcharra-sur-Turdine, à proximité de la pharmacie, maison de santé et étude notariale.
Ce programme, d'un coût estimé à 11 250€ HT, est éligible à l'attribution du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de réalisation d'une aire de stationnement à proximité de la pharmacie, maison de santé et étude notariale
- SOLLICITE l'attribution du produit des amendes de police pour ce projet
- DIT que les crédits de l'opération sont prévus au budget

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-36 : Exercice du droit de préférence

La commune a été sollicitée pour exercer son droit de préférence, conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, pour les parcelles A95 et A96 sur la commune déléguée de Dareizé, respectivement de 7850 m² et 250 m², pour un prix total de 5300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RENONCE à exercer son droit de préférence pour les parcelles A95 et 196 (commune déléguée de Dareizé)

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2019-37 : Approbation du PLU de Saint Loup

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa requalification en Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du 21 juin 2017 précisant les objectifs poursuivis par la révision du POS et sa requalification en PLU et précisant les modalités de la concertation,

Vu la délibération complémentaire du 31 août 2017 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération en date du 03 mai 2018 tirant le bilan de la concertation, intégrant le contenu modernisé des PLU et arrêtant le projet de PLU,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal 2018-1 en date du 26 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU du 22 octobre 2018 au 23 novembre 2018,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, et ne portent pas atteinte aux orientations générales du PADD ni à l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal légal
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Pontcharra sur Turdine et à la Sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - o Sa réception par le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône
 - o L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

40 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h20